

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-038 - RENFORT DE GENDARMERIE 2021 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Neuf résidences mobiles (six installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2021 s'établit à 51 200€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 804,91€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2020 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2021;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2021

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur Le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur Le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPPEZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-039 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Exposé :

Par délibération D2019-045 du 06 juin 2019, la commune de Locmiquélic a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions. Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La commune de Locmiquélic est impactée pour son budget principal puisqu'elle verse une attribution de compensation d'investissement à Lorient Agglomération pour le transfert de la compétence « eaux pluviales » sous l'imputation 2046.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une durée d'un an pour l'amortissement du compte 2046 et d'actualiser le tableau des amortissements pratiqués.

Proposition :

Vu l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à Lorient Agglomération pour le transfert de la compétence « eaux pluviales » à l'imputation 2046 à un an.
- d'actualiser le tableau des amortissements pratiqués

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-040 CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE EPHEMERE DE VACCINATION DE PORT-LOUIS

Exposé :

L'Agence Régionale de Santé a missionné la Ville de Port-Louis pour ouvrir un centre de vaccination éphémère ouvert à l'ensemble des neuf communes composant l'ex-canton de Port-Louis à savoir : Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène sur Mer.

Ce centre a été ouvert pour la première injection les 16 et 17 avril et pour la seconde injection les 11 et 12 mai 2021. Ainsi, 50 doses de vaccins par commune ont été administrées aux personnes âgées de plus de 75 ans.

L'ouverture de ce centre éphémère a occasionné des frais de fonctionnement : restauration, frais pharmaceutique, ...

Dans un esprit de solidarité avec la commune organisatrice, Monsieur le Maire a souhaité que les frais soient partagés entre les communes. La dépense engagée est de l'ordre de 1 170,00 € soit 130,00 € par commune, hors frais de personnel supportés par la commune de Port-Louis.

Cet accord est formalisé par une convention qui fixe la répartition des frais de fonctionnement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention intercommunale pour la répartition des charges de fonctionnement du centre éphémère de vaccination de Port-Louis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-041 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois de la commune présentant à la fois l'organisation des services et le tableau des effectifs.

Suite au départ en disponibilité d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau afin d'ouvrir le poste de référent technique du service aménagement paysager au grade d'adjoint technique territorial et de le fermer au poste d'agent de maîtrise principal, qui n'a plus lieu d'être.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

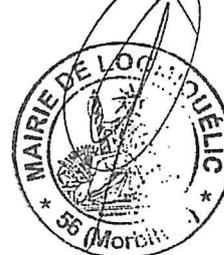
- d'ouvrir le poste référent technique du service aménagement paysager au grade d'adjoint technique territorial et de fermer le grade d'agent de maîtrise principal
- de modifier le tableau des emplois en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-042 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ENCADREMENT DES CAMPS

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute chaque année des animateurs et conclut des contrats d'engagement éducatifs (CEE), dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un CEE égale à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 19 au 23 juillet 2021, du 28 au 29 juillet 2021 et du 02 au 6 août 2021.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,
Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 157.85 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2020, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-043 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPETENCE AU 1^{er} JUILLET 2021

Exposé :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUi aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ce transfert, initialement prévu le 1^{er} janvier 2021 a été reporté au 1^{er} juillet 2021 par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ainsi, la compétence PLUi sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1^{er} juillet 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions décrites ci-dessus, opposition qui devra alors être formulée entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des Maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUI pour le territoire communautaire. Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance.

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUI pourrait apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant à chacun d'exprimer les identités et spécificités communales. Le transfert de la compétence PLU à l'agglomération à l'échéance du 1er juillet 2021 n'est pas souhaitable au regard des deux principales réflexions à mener : la mise en place d'un projet de territoire et la construction d'une gouvernance partagée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1er juillet 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUi après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charges qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 mai 2021,

Considérant le travail en cours pour l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à toute réflexion en vue du transfert de la compétence PLUI en 2021,

Considérant la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée,

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal à Lorient agglomération, au 01 juillet 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-045 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET SCOLAIRE « AIRES MARINES EDUCATIVES »

Exposé :

Les élèves de la Classe CM1 / CM2 de l'école élémentaire Jean-Marie Georgeault sollicitent du conseil municipal son engagement dans un projet visant à obtenir le label « Aire Marine Educative ».

L'Office Français de la Biodiversité définit une « Aire Marine Educative » (AME) comme une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, le label « Aire marine éducative » est décerné chaque année par l'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) aux écoles qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Trois axes structurent ce label :

1. « Connaître la mer » : acquisition de connaissances sur le milieu marin
2. « Vivre la mer » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations
3. « Gérer la mer » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone "aire marine éducative".

Pour obtenir le label, les écoles doivent respecter une charte et un cahier des charges. Ce dernier implique notamment les éléments suivants :

- Proposer une baie ou une zone littorale maritime proche de l'établissement : A Locmiquélic, après étude de 3 zones potentielles, l'école sollicite l'accord du Maire pour étudier la zone qui se trouve près de la capitainerie, dans la petite anse le long de la promenade Rallier du Baty ;
- Identifier une personne qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative, elle aura un rôle de référent. **A Locmiquélic, c'est La maison de la mer qui accompagnera le projet** : l'Espace des sciences/Maison de la Mer est une association loi 1901 qui a pour mission de permettre à l'ensemble des publics de comprendre les différentes problématiques d'exploitation des mers, de favoriser la réflexion sur l'implication des sciences de la mer et des gens de mer dans la société, de développer la culture scientifique et technique maritime dans l'éducation et la formation ;
- Mettre en place un conseil de la mer des enfants incluant, si besoin, divers acteurs de la mer pour discuter des actions à mettre en place ;
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée par le biais d'une délibération en conseil municipal ;
- Établir un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques.

Cette action, portée par l'école Jean-Marie Georgeault, entre en cohérence avec la dynamique engagée sur la commune :

- L'évolution des pratiques communales concernant le désherbage (projet zéro phyto) et l'entretien des zones herbeuses (éco-pâturage). L'appui de la commune envers les associations environnementales.
- Le souci de l'amélioration de son littoral et des zones humides (contrat Natura 2000...)

Pour se faire, le projet va se déployer sur 3 à 5 ans et a besoin d'un soutien financier pour couvrir, en particulier, une partie de l'intervention de la Maison de la mer.

Le budget global étant de 4 000€, la commune propose de participer à hauteur de 1 000€ la première année et suivra ensuite l'évolution du projet, en fonction des besoins identifiés.

La commune impliquera également des agents techniques, administratifs ou d'animation pour aider à faire vivre le projet.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mai 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la demande de mise en œuvre du projet d'Aire Marine Educative dans la petite anse le long de la promenade Rallier du Baty, qui se trouve près de la capitainerie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions susceptibles d'intervenir.
- d'autoriser la participation financière de 1 000€ pour initier l'intervention de la maison de la mer en 2021, et renouveler cette aide auprès de l'école pour un maximum de 500€ en fonction des besoins des 4 années suivantes

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-046 LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : DESIGNATION D'UN TITULAIRE

Exposé :

La loi n°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles et son décret d'application du 29 juin 2000 ont institué un régime de licence d'entrepreneur de spectacles concernant tous les organisateurs de spectacle, y compris les collectivités territoriales.

Depuis 2014, les licences d'entrepreneur de spectacle accordées par le préfet étaient détenues par Madame Claire Le Mezo pour l'activité du centre culturel l'Artimon.

Trois types de licence ont été définis:

- la licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques;
- la licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et, notamment, celle d'employeur à l'égard du plateau artistique;
- la licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Les licences étant arrivées à leur terme, il convient désormais de renouveler la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Dans le nouveau dispositif de déclaration, la licence est portée par la personne morale, la responsabilité à l'égard des obligations relatives aux entrepreneurs de spectacles demeure du ressort du responsable légal, en l'occurrence le maire.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - o A désigner en qualité de titulaire des trois licences d'entrepreneur de spectacles vivants, Madame Sandrine Rabotin-Ropert, responsable du pôle Vie culturelle,
 - o A déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacle avec comme titulaire de ces licences Madame Sandrine Rabotin-Ropert,
 - o A réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneur de spectacles.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-047 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les quatre communes de Kervignac, Riantec, Locmiquélic et Port Louis souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à proposer un tarif d'adhésion préférentiel aux habitants des communes signataires ;
- à contribuer à la programmation de trois ou quatre événements par année civile ;
- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

Pour chaque année civile, les quatre communes signataires de la convention s'engagent à régler la somme de 10 000€ à l'association répartie comme suit :

Kervignac	3 700€
Locmiquélic	2 500€
Port-Louis	1 600€
Riantec	2 200€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Kervignac, Riantec, Locmiquélic, Port Louis et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- d'autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune.

Hypothèse 2 : Répartition 50 % en fonction de la population, 40 % en fonction du nombre d'adhérents mineurs et 10 % en fonction du nombre d'adhérents majeurs.

	Part 1 : population				Part 2 : adhérents								TOTAL commune	
	Nb habitants	total population	part/commune	Montant part 1	Mineurs	total mineurs	Montant / mineurs	Majeurs	total majeurs	Montant / adh.majeurs	Montant part 2			
Kervignac	6622	19001	34,85 %	1 743 €	38	87	43,68 %	1 747 €	13	74	17,57 %	176 €	1 923 €	3 665 €
Riantec	5722		30,11 %	1 506 €	11		12,64 %	506 €	15		20,27 %	203 €	708 €	2 214 €
Locmiquélic	4021		21,16 %	1 058 €	21		24,14 %	966 €	39		52,70 %	527 €	1 493 €	2 551 €
Port-louis	2636		13,87 %	694 €	17		19,54 %	782 €	7		9,46 %	95 €	876 €	1 570 €
				5 000 €			4 050 €				1 050 €	5 000 €	10 050 €	

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 7 juin 2021
 certifié exact,
 Pour Monsieur le Maire empêché,
 Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 3 juin 2021
 Pour Monsieur le Maire, empêché,
 Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-048 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022

Exposé :

Par arrêté du 23 avril 2021 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 512 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2022 en application des articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles, seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 1 et 77.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 43, sachant que :

- La première page ne comporte que 42 noms
- la dernière page ne comporte que 19 noms.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse
BREUREC	ROLANDE	24/09/1938	LORIENT	8 RUE DE L'EGLISE
SALAUN	JEAN	31/08/56	LORIENT	8 RUE DU GENERAL DE GAULLE
MAINGUY/QUERRE	DANIELLE	10/12/1946	INEZGANE(Maroc)	45 RUE DU RIVAGE
ARIAS-NAVALON	BERNARD	14/01/1947	LORIENT	1 RUE DE LA MAIRIE
ALONSO-GARBACIAK	LEONIE	01/06/1944	RENNES	63 RUE DE KERDERFF
MOREAU-PEDRONO	FRANÇOISE	27/07/1960	THONVILLE (57)	51 RUE DOMINIQUE LE GARFF
LUMBROSO	MAURICE	10/08/1945	TUNIS(Tunisie)	9 RUE DU ROLLO
GODET	WILFRIED	12/01/1972	NANTES	67 RUE DOMINIQUE LE GARFF
BOURILLOT	MARIE-JOSE	16/07/1963	ALLEREY (21)	13 RUE DES LAVOIRS

Date d'affichage et de publication,
Le 7 juin 2021
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 juin 2021
Pour Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Dréano, Premier adjoint.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur DREANO, Premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le jeudi 27 Mai 2021

La séance a été publique le jeudi 3 Juin 2021

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPPEZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Madame AMAUDRIC DU CHAFFAUT (procuration à Madame CORLAY) - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-049 TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération D2021-044 du 3 juin 2021

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs de participation des familles aux services de restauration scolaire et accueil périscolaire communaux et de l'accueil de loisirs extrascolaire intercommunal.

Il est proposé d'établir ces tarifs dans une seule délibération, afin qu'ils soient votés avant la rentrée scolaire de septembre, assurant ainsi une meilleure gestion et compréhension des tarifs pour les familles qui résonnent en année scolaire.

1.1 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Pour être éligible à la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.), l'accueil périscolaire doit remplir les exigences fixées par la réglementation relative à la protection des mineurs, en particulier en ce qui

concerne l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Afin de s'y conformer, le Conseil municipal fixe une tarification avec 5 tranches de quotient familial et un tarif spécifique pour les enfants extérieurs au territoire.

Sans vouloir alourdir la charge des familles, il faut cependant ajuster les tarifs pour maintenir un niveau de recettes permettant le bon fonctionnement du service.

- Sans augmentation depuis 2 ans, les tarifs d'accueil sont réévalués de 2%
- Ajout d'un tarif horaire pour une conformité avec la trésorerie
- Les goûters sont maintenus aux mêmes tarifs
- Des pénalités sont mises en place pour améliorer la gestion du personnel

1.2 En ce qui concerne la restauration scolaire et extrascolaire

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un nouveau prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

A partir de janvier 2020, afin de tendre vers plus d'équité sociale entre les familles, le Conseil municipal a adopté l'application des 5 tranches de quotient familial pour les tarifs appliqués aux familles extérieures à la commune.

Il est proposé d'inclure le tarif des repas aux tableaux des tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire.

- Les repas sont maintenus aux mêmes tarifs cette année
- Des pénalités sont mises en place pour améliorer la gestion du personnel et du nombre de repas

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante pour les services d'accueil et de restauration périscolaires avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2h d'Accueil	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 19h00)	
Heure d'Accueil	1,42 €	1,74 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,24 €		
Goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,90 €		
Repas	2,95 €	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €		5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3,10 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,15 €			

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes et repas personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,67€
- Repas adultes extérieurs 6,71€
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,80€

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Exposé :

Pour être éligible à la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.), l'accueil extrascolaire (ALSH Activac), géré par le Service Enfance Jeunesse Intercommunal, doit remplir les exigences fixées par la réglementation relative à la protection des mineurs, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Afin de s'y conformer, le Conseil municipal fixe une tarification avec 5 tranches de quotient familial et un tarif spécifique pour les enfants extérieurs au territoire.

Les recettes issues des facturations aux familles, représentent 45 % des recettes totales et couvrent 29 % des dépenses totales. Sans vouloir alourdir la charge des familles, il faut cependant ajuster les tarifs pour maintenir un niveau de recettes permettant le bon fonctionnement du service.

➤ **Les modifications suivantes ont été validées en commission intercommunale le 16 mars 2021 :**

- Supprimer le tarif à *la semaine* (inutilisé)
- Supprimer les tarifs *d'accueil informel* (inutilisés)
- Ajouter un tarif *journée* pour une conformité avec la trésorerie
- Sans augmentation depuis 2 ans, les *accueils réguliers* sont réévalués de 2%
- Les *camps* sont peu chers, une augmentation de 10 % permet d'être au niveau des autres communes alentour et n'aura que peu d'impact sur les familles à bas QF, car elles ont une aide complémentaire de la CAF (VACAF).
- Maintien du tarif de cantine
- Inclure le tarif CAF AZUR au tarif 1. En effet, ce dispositif de la CAF est reconduit (validé par délibération du 11 juin 2020) et permet de diminuer de 2€ le tarif de la ½ journée d'accueil. Ainsi, tant que la CAF rembourse la différence par un conventionnement fonds publics et territoires, la commune maintient cette facilité pour les familles les plus modestes.

➤ **Mise en place des pénalités :**

- Repas ou Accueil annulé hors délai : facturation de base maintenue
- Après 3 Repas ou Accueils sans inscription préalable ou hors délai : 5 €
- Après 3 Dépassements horaires de la garderie après 18h30 : 5 € par ¼ d'heure commencé

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mai 2021.

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 16 mars 2021,

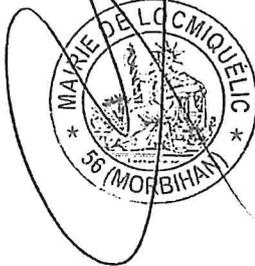
Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les droits d'accès aux activités des accueils de loisirs enfance et jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs	Pénalités	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6		
1/2 journée	4,48 € (2,48 € CAF AZUR)	5,28 €	5,87 €	6,32 €	7,21 €	8,32 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée	8,96 € (4,96 € CAF AZUR)	10,56 €	11,74 €	12,64 €	14,42 €	16,64 €		
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	18,04 €	21,04 €	23,56 €	25,48 €	29,06 €	33,54 €		
Repas	2,95 €	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €		5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	
Repas Tarif extérieur	3,10 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,15 €			

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
 Le 9 juin 2021
 certifié exact,
 Pour Monsieur le Maire empêché,
 Monsieur Dréano, Premier adjoint.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 3 juin 2021
 Pour Monsieur le Maire, empêché,
 Monsieur Dréano, Premier adjoint.

